

République Française
Commune de
SAINT-LOUP-GEANGES

71350 SAINT-LOUP-GEANGES

Département
Saône et Loire
Arrondissement
CHALON-SUR-SAONE

Canton
GERGY

Téléphone : 03 85 49 48 09

Télécopie :

E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

ARRETE DU MAIRE
N°27

Objet: Réglementation de la circulation Place de l'église (RD 970)

Le Maire de SAINT-LOUP-GEANGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales (partie législative),

VU le code des communes (partie réglementaire),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la place de l'église à Saint-Loup-Géanges, la circulation doit être réglementée afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et riverains des rues précitées,

VU la demande d'occupation de voirie et d'arrêté de circulation émise par COLAS France - 71300 Montceau-les-Mines - à compter du 10 avril 2024 pour une durée de quatorze jours,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules sera alternée par l'installation et le fonctionnement de feux tricolores à hauteur de la Place de l'église, sur la RD 970, à partir du 10 avril 2024 et ce pendant toute la durée des travaux, estimée à 14 jours .

ARTICLE 2 :

Il sera interdit de stationner à proximité des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise responsable qui réalisera les travaux, soit COLAS France .

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun-sur-le-Doubs et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

A SAINT-LOUP-GEANGES

Le 4 avril 2024

Jean-Frédéric GARNIER, Maire :

